



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société GILL'ALU en date du 25 juillet 2022,

Considérant que pour permettre le remplacement d'une vitrine et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, des usagers du trottoir et de la voie, il y a lieu de régler l'occupation du domaine public et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée et toutes les places de stationnement se trouvant devant la devanture du bureau de tabac SAVARZEIX sis 69 route de Fronton seront neutralisées.

Cette réglementation sera applicable le lundi 1^{er} août 2022 de 07 heures à 19 heures.

Article 2 : Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont :

- GILL'ALU SAS 3 rue Pierre et Marie Curie 31140 AUCAMVILLE
- B POSE 31, 13 rue de Tananarive 31200 TOULOUSE

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).